

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0505_ART_RD27_JEURRE_VILLARDS-D'HERIA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de M. le Président du Département du Jura en date du 03 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT les risques de chute de blocs rocheux sur la RD 27 entre JEURRE et VILLARDS-D'HERIA,

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers il convient d'interdire la circulation sur la RD 27 sur le territoire des Communes de JEURRE et de VILLARDS-D'HERIA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 27** sera réglementée de la façon suivante :

Période	A compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 20h00
Localisation	Du PR 39+0620 (Villards-d'Héria) Au PR 45+0345 (Jeurre)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- **RD 470** jusqu'au carrefour avec la RD 436 (Pont de Lizon)
- **RD 436** jusqu'au carrefour avec la RD 27 (Pont de Jeurre)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de VILLARDS-D'HERIA, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, COTEAUX DU LIZON, CHASSAL-MOLINGES, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE et JEURRE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

